

Communiqué de presse

FRÉQUENCES OUTRE-MER

Attribution de fréquences à La Réunion : résultats de la phase de positionnement en bande 900 MHz à La Réunion et résultats finaux de la procédure d'attribution des fréquences lancée en 2023 à La Réunion

Paris, le 5 avril 2024

Les phases « de positionnement » dans la bande 900 MHz à La Réunion se sont tenues du 6 mars 2024 au 21 mars 2024, conformément aux modalités d'attribution prévues dans la décision de l'Arcep n° 2023-1213.

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour la bande 900 MHz à La Réunion sont les suivants :

Schéma de la bande 900 MHz à La Réunion jusqu'au 30 avril 2025

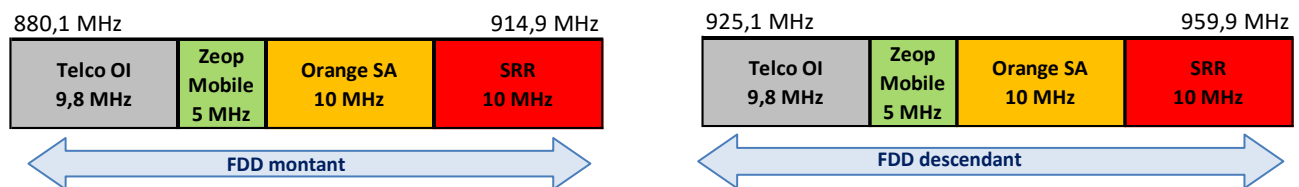
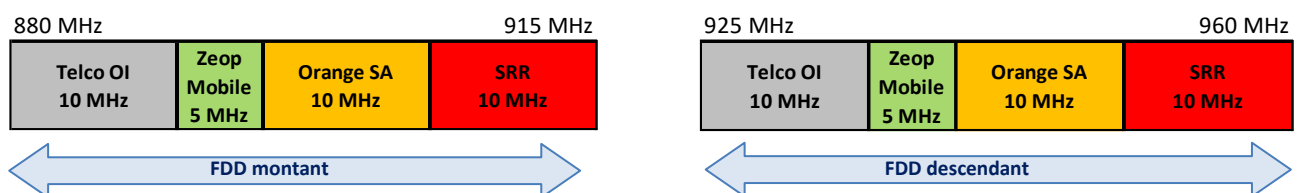


Schéma de la bande 900 MHz à La Réunion à partir du 1^{er} mai 2025



Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans la bande 900 MHz que l'Arcep va attribuer à La Réunion jusqu'au 30 avril 2025 :

Opérateur	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile	Total
<i>Bande 900 MHz*</i>					
Fréquences	894,9 - 904,9 MHz et 939,9 - 949,9 MHz	904,9 - 914,9 MHz et 949,9 - 959,9 MHz	880,1 - 889,9 MHz et 925,1 - 934,9 MHz	889,9 - 894,9 MHz et 934,9 - 939,9 MHz	880,1 - 934,9 MHz et 925,1 - 959,9 MHz
Quantité de fréquences attribuée				5 MHz duplex	5 MHz duplex

*L'utilisation des bandes de fréquences telle qu'indiquée dans le tableau sera possible 45 jours après la délivrance de l'autorisation de fréquences au lauréat de la procédure d'attribution de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion jusqu'au 30 avril 2025 et des décisions modificatrices des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion pour les opérateurs concernés par le réaménagement.

Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans la bande 900 MHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat à La Réunion à partir du 1^{er} mai 2025 ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre de la présente procédure d'attribution des fréquences :

Candidat	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile	Total
<i>Bande 900 MHz</i>					
Fréquences	895 - 905 MHz et 940 - 950 MHz	905 - 915 MHz et 950 - 960 MHz	880 - 890 MHz et 925 - 935 MHz	890 - 895 MHz et 935 - 940 MHz	880 - 915 MHz et 925 - 960 MHz
Quantité de fréquences	10 MHz duplex	10 MHz duplex	10 MHz duplex	5 MHz duplex	35 MHz duplex
Montant	7 989 707 €	7 989 707 €	7 989 707 €	0 €	23 969 121 €

Rappel des précédentes phases de la procédure d'attribution

A la suite de l'instruction des dossiers de candidature, l'enchère principale visant à attribuer l'ensemble des fréquences de la bande 900 MHz disponibles au 1^{er} mai 2025 (7 blocs de 5 MHz duplex), qui s'est tenue le 13 février 2024¹, a permis de déterminer les quantités de fréquences obtenues par chacun des lauréats sous réserve que la procédure d'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion soit menée à son terme.

Résultats du positionnement des fréquences

Le positionnement pour l'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion jusqu'au 30 avril 2025, déterminé après consultation par l'Arcep des acteurs concernés, sera le suivant, 45 jours à compter de la délivrance des autorisations d'utilisation de fréquences et des décisions modificatrices des opérateurs concernés par le réaménagement dans la bande 900 MHz :

Candidat	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile
Positionnement dans la bande en partant du bas	3	4	1	2

Le positionnement pour l'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion à partir du 1^{er} mai 2025, déterminé après consultation par l'Arcep des acteurs concernés, sera le suivant :

Candidat	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile
Positionnement dans la bande en partant du bas	3	4	1	2

¹ [Communiqué de presse en date du 15 février 2024](#)

Paiement des redevances

Pour rappel, les lauréats paieront :

- le montant résultant de la phase d'enchère principale en quatre parts égales exigibles sur quatre ans, la première dès l'attribution de l'autorisation d'utilisation de fréquences et les trois autres à la date d'anniversaire de l'attribution ;
- le montant proportionnel à la quantité de fréquences attribuées pour l'année en cours, exprimée en MHz, payable avant le 31 janvier, ou à la date de mise à disposition des fréquences s'agissant d'une nouvelle attribution. Le montant par MHz attribué est fixé à 2 287,50 euros ;

A ces sommes viendront s'ajouter une part annuelle variable, égale à 1 % du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation de ces fréquences, à l'exception du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième génération.

Documents associés

- [La page dédiée à la procédure](#)
- [Décision n° 2024-0172 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 janvier 2024 relative au compte rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçus dans le cadre de la procédure d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2024-0725 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 4 avril 2024 relative au compte rendu et au résultat de la procédure d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.